

Projet présenté par la Commission de l'enseignement et de l'éducation:

M^{mes} et MM. Janine Hagmann, Véronique Pürro, François Gillet, Claude Aubert, Christophe Berdat, Christian Brunier, François Thion, Sylvia Leuenberger, Ariane Wisard-Blum, Jacques Follonier, Hugues Hiltpold, Guillaume Barazzone, Eric Bertinat, Gilbert Catelain et Henry Rappaz

Date de dépôt: 21 septembre 2007

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève est modifiée comme suit :

Section 3 Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture (nouvel intitulé)

Art. 200 Composition et attributions (nouvelle teneur)

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture composée de 15 membres.

² Cette commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer touchant notamment la formation des jeunes, leur instruction et leur éducation ainsi que les questions culturelles et celles relevant de la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 20 juin 1996, le Grand Conseil a approuvé la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05). Aux termes de cette loi, le canton de Genève est, avec les communes, garant de la continuité historique et de la vision d'ensemble de la culture à Genève. Il apporte ainsi son soutien pour en favoriser le développement en prenant, le cas échéant, des initiatives.

Malgré les compétences cantonales en matière de culture, aucune commission du Grand Conseil n'est officiellement chargée des questions y relatives.

Afin d'optimiser l'utilisation des moyens financiers à disposition de la culture à Genève et de garantir l'excellence des institutions culturelles reconnues dans le canton, il est nécessaire que le pouvoir législatif puisse s'exercer en toute conformité.

Le Département de l'instruction publique étant en charge de l'application de la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, la commission de l'enseignement et de l'éducation s'est vue naturellement confier les questions relevant de la culture.

Il est temps aujourd'hui d'entériner cette pratique. C'est dans ce but et ce but seulement que le présent projet de loi est aujourd'hui déposé. Il n'a en particulier pas pour vocation de prendre position sur le transfert des affaires culturelles de l'Etat à la Ville de Genève.

Pour toutes ces raisons, il vous est proposé de modifier la loi portant règlement du Grand Conseil, de renommer ladite commission 'Enseignement, Education et Culture' et de lui donner les attributions équivalentes.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les députés, à faire bon accueil au présent projet de loi.